



Siège social : 2 rue de la Double Haie 60300 SENLIS wilchelpublic@gmail.com

N° déclaration Sous-préfecture : **W601001697**

Siret : **791 060 494 00014**

Règlement intérieur du
Grand Prix de l'Oise Saison 2025-2026 Journée 2

Du 25/01/2026

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de l'Oise (CDJEO 60) organise le Grand Prix de L'Oise (GPO). Il est en charge du matériel : Tapis, pièces et pendules

Article 2 : Homologation et Appariements

Le responsable des tournois fera les demandes d'homologation du GPO. Les parties seront prises en compte pour l'ELO rapide FIDE (sauf le BLITZ) au fur et à mesure des rondes, à condition que tous les joueurs aient une licence en cours valable pour la saison.

Numéro homologation : 70888.

Les appariements sont réalisés informatiquement via le programme PAPI 3.3.8, selon le système suisse accéléré de Haley (automatique). Ils seront comptabilisés pour le classement Elo rapide. Les 6 premières rondes sont homologuées FIDE, les 2 rondes Blitz comptent sur le classement global du GPO.

Article 3 : Cadence

13h30 RAPIDE 2x 10 minutes + 5 secondes par coup

RAPIDE 2x 10 minutes + 5 secondes par coup

RAPIDE 2x 10 minutes + 5 secondes par coup

RAPIDE 2x 10 minutes + 5 secondes par coup

RAPIDE 2x 10 minutes + 5 secondes par coup

17h20 BLITZ 2x 3 minutes + 2 secondes par coup

BLITZ 2x 3 minutes + 2 secondes par coup

Le grand prix se fera uniquement en cadence FISHER.



Siège social : 2 rue de la Double Haie 60300 SENLIS wilchelpublic@gmail.com

N° déclaration Sous-préfecture : **W601001697**

Siret : **791 060 494 00014**

Article 4 : Date et lieu GPO

Sauf contre-ordre, la présence des joueurs est souhaitée à partir de 13h15. Fin des appariements à 13h25 et début de la ronde 1 à 13h30 (fin estimée vers 17H40).

- **Date :** 25 janvier 2026
- **Lieu :** Beauvais,
Le Patio, 38 avenue du 08 mai 1945, 60000 Beauvais
(*Arbitre principal : Bachir Chellili*)

Article 5 : Inscription

Aucun droit d'inscription n'est demandé. Tout joueur doit être licencié A ou B du département de l'Oise au moment de l'inscription.(Voir Exception Article 5.1)

La prise de licence peut s'effectuer auprès du club le plus proche.

La liste des clubs est disponible à cette adresse :

[En cas de difficulté pour contacter un club, l'arbitre principal est disponible pour vous aider.](https://www.echecs.asso.fr>ListeClubs.aspx?Action=CLUBCOMITE&ComiteRef=60.</p></div><div data-bbox=)

Aucune inscription ne sera acceptée sans un numéro de licence valide.

La date limite d'inscription est fixée au **samedi précédent les compétitions, avant 20h00**.

Les inscriptions doivent être effectuées via le site internet du CDJEO

La salle peut accueillir un maximum de **80 personnes** ; les inscriptions seront arrêtées dès que ce nombre sera atteint.

Article 5.1 : Exception

Suite à la décision suite au comité du 22/02/2025

1. Les joueurs du département de l'Oise sont prioritaires si leur inscription est effectuée avant le vendredi soir, 20h00.
2. Les joueurs extérieurs au département de l'Oise peuvent s'inscrire à partir du samedi et jusqu'à 20h00, dans la limite de 20 places et selon les places restantes.
3. Les joueurs extérieurs au département de l'Oise devront s'acquitter d'une participation pour la buvette et le goûter :
 - 4 € pour les adultes
 - 2 € pour les enfants

Cette participation devra être réglée lors de l'inscription à l'ordre du CDJEO.



Siège social : 2 rue de la Double Haie 60300 SENLIS wilchelpublic@gmail.com

N° déclaration Sous-préfecture : **W601001697** Siret : **791 060 494 00014**

Article 6 : Pointage et horaires prévisionnels des rondes

Le pointage des joueurs se fera jusqu'à 13h20.

La première ronde rapide débutera à 13h30.

La ronde n°7 Blitz est prévue à 17h20

Ce sont des heures prévisionnelles

Article 7 : Classement

Pour chaque tournoi, le classement final est individuel. Les systèmes de départage appliqués, dans l'ordre, sont :

1. Buchholz
2. Buchholz Médian
3. Performance

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, conformément à l'article C07-16.6, le logiciel PAPI version 3.3.8 effectuera un calcul du score ajusté, selon les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

Décompte des points de parties : Partie gagnée : 1 point, nulle : ½ point, partie perdue devant l'échiquier : 0 point.

Article 8 : Procès verbal

L'arbitre fera parvenir par le moyen rapide les résultats au responsable des tournois du CDJEO (Internet). Ces documents comporteront le fichier PAPI et les éventuelles remarques ou rapports d'incidents. Les résultats seront sur le site internet du CDJEO (OISE-ECHECS.FR).

Article 9 : Arbitrage et règles du jeu

Les règles du jeu rapide s'appliquent à ce tournoi.

- Une partie sera perdue après le **2e coup illégal achevé** (*Livre de l'Arbitre : article 7.5.5 sur les irrégularités*) sur les parties rapides
- L'article A.5 s'appliquera pour l'ensemble du tournoi.
- En revanche par décision en AG de l'Oise du 14/09/2018, il a été décidé de la perte de la partie dès le premier coup illégal pour les blitz (Rappel : les blitz ne sont pas homologués et le résultat ne sert que pour le classement interne du GPO).
- Le forfait est de 15 minutes pour les rapides et 2 minutes pour les blitz



Siège social : 2 rue de la Double Haie 60300 SENLIS wilchelpublic@gmail.com

N° déclaration Sous-préfecture : **W601001697** Siret : **791 060 494 00014**

Chaque rencontre se fait sous la responsabilité de l'organisateur. La présence d'un arbitre fédéral open est obligatoire. En cas de litige non réglé éventuellement par l'arbitre fédéral sur place, l'organisateur devra collationner toutes les données (versions des deux joueurs, témoignages, ...) et envoyer le tout au responsable des tournois du CDJEO pour transmission au président du CDJEO pour décision du président sur la suite à donner.

Arbitre principal : **Bachir Chellili (OPEN 1)**.

Article 10 : Comportements des joueurs

Tous les participants s'engagent à adopter une attitude conforme à l'éthique du jeu d'échecs, conformément à la **Charte du joueur d'échecs**.

- Les téléphones portables et montres connectées doivent être éteints et rangés dans un sac. La possession d'un tel appareil sur soi entraînera la perte de la partie.
- Toute lecture ou discussion suspecte est strictement interdite.
- Les joueurs doivent quitter l'aire de jeu une fois leur partie terminée.

Article 11 : Commission d'Appel

En cas de réclamation :

- Le joueur doit informer oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie.
- Une réclamation écrite doit être formulée avant le début de la ronde suivante.

L'arbitre transmettra la réclamation à la **Commission d'Appels Sportifs de la Ligue**.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au GPO implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'arbitre principal

Bachir Chellili

L'organisateur

CDJE 60